

Droits et Devoirs du collégien

	Collège	Elève	Responsables légaux
Mon carnet de correspondance 	Le personnel l'utilise pour communiquer (entre eux) chaque fois qu'il est nécessaire.	Prend soin du carnet de correspondance (carte d'identité de l'élève). L'a toujours avec lui, et pour entrer, et pour sortir du collège. Doit le présenter aux adultes qui le demandent. Prévient les responsables lorsqu'il a des informations à transmettre.	Consultent et signent régulièrement le carnet de liaison.
Assiduité aux cours 		Assiste à tous les cours et/ou activités proposés : l'assiduité est une obligation légale. Respecte les horaires.	Prennent connaissance de l'emploi du temps de leur enfant. Participent au respect des horaires et sensibilisent leur enfant à l'importance de la ponctualité et de l'obligation scolaire.
Absences 	Contrôle les présences, heure par heure. Informe de toute modification d'emploi du temps : ENT et/ou carnet de liaison. Signale rapidement aux familles, par téléphone ou par courrier, toute absence non excusée.	Donne au service de la vie scolaire le billet de retour avec un motif écrit et signé des parents. Il sera nécessaire après toute absence et avant l'entrée en classe.	Signalent, par téléphone ou par l'ENT, dès le 1^{er} jour toute absence ou retard. Remplissent le carnet de liaison pour justifier par écrit toute absence. Prennent les rendez-vous médicaux si possible hors des heures de cours.
Retards 	Après l'appel, signale les élèves retardataires.	<u>Retards début de 1/2 journée</u> Se présente au service de vie scolaire puis au professeur en cas de retard <u>Retards en inter-cours</u> Est considéré en retard dès que l'appel est terminé. En cas de retards abusifs sans motif valable, l'élève s'expose à une punition/sanction.	Consultent les retards sur l'ENT et/ou le carnet. Préviennent et complètent dès que possible le billet de retard en utilisant le carnet de liaison.
Absence des enseignants 	Informe des absences dès que possible.	Note l'information dans son carnet et la fait signer par la famille.	Prend connaissance de l'information et la signe. Consulte régulièrement l'emploi du temps sur l'ENT.
Passage par l'Infirmierie 	Mis à part l'infirmière, et conformément à la législation en vigueur, il ne nous est pas permis de fournir des médicaments aux élèves souffrants (hormis en cas de maladie chronique et sous réserve d'un projet d'accueil individualisé). Appelle la famille et/ou les services d'urgence, selon la gravité du malaise de l'élève.	Passé par la vie scolaire après chaque passage à l'infirmierie.	Peuvent correspondre avec le médecin scolaire ou l'infirmière de façon confidentielle. Veillent à l'hygiène corporelle de l'élève et à sa tenue vestimentaire avant son départ au collège. Sont invités à souscrire une assurance scolaire.

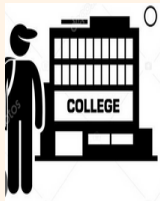
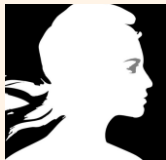
	Collège	Elève	Responsables légaux
Circulation dans l'établissement 	En cas de trouble dans le fonctionnement, le chef d'établissement peut en interdire l'accès à tout élève; il ne s'agit pas d'une sanction, mais d'une mesure conservatoire. En cas de situation exceptionnelle, le chef d'établissement peut interdire l'accès à toute personne relevant ou non de l'établissement.	Se rend en cours à la sonnerie. Circule dans les couloirs dans le calme, sans courir. Prend place, en rang, près de la salle où ils auront cours. Les élèves non accompagnés ne doivent pas rester dans les couloirs, les vestiaires et les salles de classe entre 12h et 13h30, ni pendant les récréations.	Devront se présenter à l'accueil afin de rentrer dans l'enceinte de l'établissement. Ils seront ensuite dirigés vers le service ou la personne demandée.

Une communauté citoyenne

C'est un devoir pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en condamner l'usage.

Tout acte violent sera sanctionné. Toutes formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne seront sanctionnées : racisme, antisémitisme, xénophobie, sexisme, homophobie ou tout propos réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.

Attitude en classe 	Crée les conditions pour assurer la transmission des connaissances et la bonne compréhension des élèves. Basé sur le principe de l'école inclusive, le professeur rend accessible les apprentissages aux élèves à besoins éducatifs particuliers (PPRE, PAP, PPS...).	Doit écouter et noter tous les cours, respecter les consignes orales et écrites, réaliser le travail demandé, effectuer les évaluations.	
Attitude dans le collège 	A un devoir d'exemplarité et veille à ce que les attitudes, vêtements, coiffures, comportements des élèves soient compatibles avec la sécurité, le souci du travail, la vie en collectivité, les codes usuels et la laïcité. Les règles imposées aux élèves s'appliquent à tous.	Doit être vêtu d'une tenue compatible avec la vie en collectivité, basée autour de 4 règles : 1. A l'entrée dans les bâtiments, la tête doit être découverte et le visage apparent, de façon à ce que chaque élève puisse être identifié. 2. La peau ne doit pas être visible entre le vêtement du haut et celui du bas. 3. Les pantalons déchirés sont autorisés si la peau est couverte 4. Sous-vêtements non visibles. Ne consomme aucun produit alimentaire au collège, y compris les chewing-gums. Peut apporter de l'eau. Signale aux adultes les comportements dangereux.	Veillent au respect des différentes exigences. Ils pourront être contactés pour remédier à un manquement.
Téléphone portable 	Se réserve le droit de confisquer le téléphone en cas d'utilisation, sans autorisation. Une punition et/ou une sanction pourront être prononcées.	Conformément à l'article L511-5 du Code de l'Education, n'utilise pas un téléphone mobile ou tout autre équipement terminal de communications électroniques dans l'ensemble du collège et lors des sorties, à l'exception d'usages pédagogiques autorisés par l'adulte.	L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ce type de biens.

	Collège	Elève	Responsables légaux
Attitude à l'extérieur du collège 		Toutes fautes commises hors de l'établissement scolaire pourront être sanctionnées, si elles ne sont pas dissociables de la <i>qualité de l'élève</i>. Une attention particulière sera portée sur les réseaux sociaux où l'élève ne devra pas porter atteinte à l'image et à l'intégrité morale de ses camarades, ou tout adulte du collège.	Surveillent et conseillent le contenu diffusé par leurs enfants sur les réseaux sociaux.
Liberté d'information et d'expression 	Favorise l'engagement des élèves dans l'établissement (délégués, éco-délégués, CVC, élèves élus aux instances, etc...) mais également dans les actions externes (CCJ, action humanitaire, associative, etc...)	Dispose, dans le respect de la diversité des élèves, de leur culture, leur origine de la liberté d'information et de la liberté d'expression. Tout message politique, religieux, ou vantant l'usage de produits illicites est proscrit. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. Au collège, cette liberté d'expression s'exerce par l'intermédiaire des délégués.	
La laïcité 	Conformément aux dispositions de l'article L.141-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. » La tolérance, le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, la liberté de conscience de chacun exigent que soit banni tout acte de pression, de provocation, de prosélytisme, de propagande politique, idéologique, religieuse.		
Respect des biens et des locaux 	Les usagers sont tenus de ne pas détériorer les locaux et matériels mis à leur disposition. Ils veilleront à la propreté de l'établissement et de ses espaces verts. En sortant d'une salle de classe, on doit la laisser en bon état : papiers ramassés, chaises et tables en place, lumière éteinte, fenêtres fermées. Toute dégradation et détérioration volontaires sont préjudiciables à la communauté et engagent la responsabilité pécuniaire des parents de l'élève responsable. Le collège ne peut être tenu pour responsable des vols, disparitions ou détériorations des vêtements, livres et autres objets égarés.		
Assistance à personne en danger 	Toute personne ayant connaissance d'une situation de danger pour un enfant est dans l'obligation de le signaler. Accidents : tout témoin d'un accident d'un camarade doit prévenir un adulte qui prendra les mesures nécessaires.		
Mes récompenses, punitions et sanctions 	<u>Les punitions scolaires:</u> Elles sont décidées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants. Elles concernent essentiellement certains manquements aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement <u>Les sanctions scolaires:</u> Elles sont décidées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline et sont notées au dossier scolaire. <u>Les récompenses:</u> Le président du conseil de classe peut attribuer, sur proposition de l'équipe éducative, des récompenses pour souligner les efforts et le sérieux des élèves. Tout personnel peut attribuer une récompense pour attitude ou travail dans le carnet. Une cérémonie aura lieu en fin d'année afin de récompenser les méritants.		

	Collège	Elève	Responsables légaux
La restauration 	Fait appliquer le règlement établi par le Conseil Départemental.	Prend soin de sa carte de cantine. Respecte le travail des agents.	Achètent la carte de cantine.